

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ERP

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 & L 2542-3 et 4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R.111-3,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-3, R.122-5 ; R.181-2 et L161-à L165-7, et les articles R 122-5 à R122-21, R122-30, R122-31,122-35 et R162-1 à R.165-21

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie (chapitres I et II),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbations de dispositions complétant le règlement de sécurité et contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public de type ERP,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant approbation du règlement opérationnel du département de l'Allier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'autorisation de travaux AT 003013 23 A 0002 valant permis de construire PC 003 013 23 A0016 accordée à SCI IMMO ACTJ en date du 31 octobre 2023,

Vu l'avis favorable avec réserves du SDIS en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis favorable avec réserves de la sous-commission départementale de sécurité en date du 4 octobre 2023 pour la construction d'une micro-crèche au 11 rue des Saccarauds à Avermes,

Vu la dispense de commission de sécurité pour un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, de type R sans locaux à sommeil,

Considérant la demande de Mme VIERA Céline, gérante de la micro-crèche « les p'tits Babadins »,

A R R E T E

Article 1 : la micro-crèche « les p'tits Babadins » sise au 11 rue des Saccarauds à Avermes est autorisée à ouvrir au public le 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : L'établissement est classé en type R, de 5^{ème} catégorie.

Article 3 : L'exploitant est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de Sécurité et dans l'avis du SDIS précités.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R.123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er} titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 7 : Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY